



Bulletin URIOPSS n°6

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Février 2008

(Rédigé le 21 février 2008)

Bonjour à toutes et à tous.

Je vous rappelle que la prochaine réunion de la Commission Régionale des associations de la branche aide à domicile aura lieu :

***Le Mardi 8 avril 2008 de 14 h à 17 h
dans les locaux de l'URIOPSS à Hérouville Saint Clair***

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Rapide point sur l'actualité du secteur, questions diverses*
- *Les outils utilisés par les associations de la branche aide à domicile (afin d'enrichir les échanges autour des différentes pratiques, vous pouvez venir avec vos outils) :*
 1. *Livret d'accueil*
 2. *Contrat écrit*
 3. *Règlement de fonctionnement*
 4. *Règlement intérieur*
 5. *Enquête de satisfaction*
 6. *Etc...*

Les échanges auront comme objectif d'identifier les pratiques visant à l'amélioration de la qualité qui vous sembleront être particulièrement pertinentes.

J'espère que vous viendrez nombreux à cette commission.

Sincères salutations.

Anne BIDO
Juriste,
Animatrice de la commission aide à domicile

Informations juridiques de portée nationale

➤ **Gratification obligatoire pour les stages supérieurs à 3 mois**

Le décret fixant le montant de la gratification à accorder aux stagiaires est paru. Tout étudiant effectuant un stage supérieur à 3 mois (sauf stage d'observation pour les moins de 16 ans et formation professionnelle continue) doit percevoir une gratification dont le montant horaire est égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (sauf accord de branche différent). Un stagiaire effectuant un stage à temps plein sur un mois (151,67 h) doit donc percevoir 398,13 €. A noter que ce décret vise spécifiquement les associations.

Décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 (JO 01/02/2008)

➤ **Parution de la loi dite « pouvoir d'achat »**

Cette loi, parue au JO du 9 février dernier, permet aux salariés sous réserve d'avoir l'accord de leur employeur, de racheter des repos qu'ils auraient acquis :

- des jours de RTT,
- des droits versés dans un Compte Epargne Temps,
- ou des repos compensateur de remplacement (acquis dans le cadre d'heures supplémentaires).

Le rachat de ce temps doit respecter certaines conditions. La rémunération versée dans ce cadre peut être exonérée de charges sociales et, le cas échéant, d'impôt sur le revenu (le régime diffère selon les périodes d'acquisitions).

Ce dispositif est instauré à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 2009.

Cette loi permet également aux entreprises non assujetties aux obligations relatives à l'intéressement ou à la participation de conclure un accord (selon les mêmes modalités qu'un accord d'intéressement) permettant de verser à l'ensemble des salariés une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 €. Cette prime sera exonérée de charges sociales si son versement intervient avant le 30 juin 2008.

Elle crée enfin diverses mesures autour de la mutualisation de RTT en faveur d'un temps solidaire, l'encadrement des loyers...

Loi n°2008-111 du 8 février 2008 (JO du 09/02/2008)

➤ **Suppression de l'exonération de la cotisation accident du travail**

L'exonération des cotisations accident du travail est supprimée depuis le 1er janvier dernier. La direction de la sécurité sociale a précisé les modalités d'application de ce dispositif dans une circulaire du 30 janvier 2008.

Les adhérents à l'URIOPSS peuvent se procurer cette circulaire sur le site CIRSSE fiche n°41794

Informations autres à portée nationale

- **Valérie Létard, Secrétaire d'Etat à la Solidarité, a lancé le 12 février dernier son plan de valorisation des métiers au service des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes.**

- **Jurisprudence concernant le licenciement d'un salarié malade**

La Cour de cassation vient de rendre un arrêt dans lequel elle rappelle que le licenciement d'un salarié malade ne peut être valable que si l'employeur procède au remplacement définitif de ce salarié. Le fait de remplacer un salarié à temps plein (malade) par un salarié à temps partiel (61h par mois) rend imparfait ce remplacement. Le licenciement de la salariée malade est donc infondé.

Cass. soc. 6 février 2008 Perthuis et a. C/ Domenech